

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022 PV 2022 CM 066

L'An deux mil vingt - deux, le 22 NOVEMBRE à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	GOULÈNE-HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane
PICHOT Geneviève	AMBROSINI Nicolas	GOURET Raphaël
CHOLON David	LEGAL Claudia	COCARD Justine
FREULON Lucie	RIVE Christophe	RICHOMME Catherine
MORANTON Bernard	BERNIER Dominique	GUÉNO Emmanuelle
DENIÉ Jean-Claude	MAHÉ Bruno	JUDON Suzanna

Excusés :

Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Dominique GOULENE-HENRY
 Christian ALNO BERNIER a donné pouvoir à Bernard MORANTON
 Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME
 Aurélien BENIGUÉ a donné pouvoir à Stéphane BOCANDÉ
 Caroline DELAROCHE a donné pouvoir à Geneviève PICHOT
 Danielle MARGELLI a donné pouvoir à Jean-Claude DENIÉ

Monsieur Raphaël GOURET : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 15/11/2022 et par plis à domicile en date du 15/11/2022 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 15/11/2022.

Nombre de votants : 27 (21 présents + 6 pouvoirs)

Préambule :

Intervention de Monsieur BODET :

Je tiens à présenter au nom du Conseil Municipal toutes mes félicitations à Justine COCARD pour la naissance de sa petite Nola.

Je vous présente Michael THOMAS, le nouveau Responsable du Centre Technique Municipal. Monsieur THOMAS se présente au Conseil Municipal.

Présentation de la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise par Monsieur PERRON :

J'ai tenu à convier Monsieur PERRON, directeur de la mission locale pour vous présenter les actions de cette structure, notamment sur ST- LYPHARD.

M. PERRON présente la mission locale et donne quelques chiffres pour ST- LYPHARD :

499 entretiens réalisés avec des jeunes dont 343 individuels :

54% concernent l'accès à l'emploi

15% la citoyenneté

12% le projet professionnel

10% la formation

4% la santé

3% les loisirs, sport et culture

50% des jeunes inscrits ont entre 19/21 ans

32% entre 16/18 ans

39 jeunes sont entrés en dispositif d'accompagnement (AII, CEP, code de la route, garantie jeunes, PACEA, PPAE..).

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION,
DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R)
Préfecture de la Loire - Atlantique
Demande de subvention**

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est proposé par la Préfecture de la Loire - Atlantique et son bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, pour aider à l'investissement des communes désirant lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics notamment.


La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche et mettre en place un système de vidéo - protection.

 Intérêts des divers travaux proposés :

Pour lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux, la mairie a décidé de mettre en place un système de vidéo - protection. Ce système sera judicieusement placé aux endroits stratégiques définis par des études de flux et les statistiques de faits commis au préjudice de la Mairie.

Ce dispositif pourra également servir à l'occasion d'évènements communaux et associatifs, pour prévenir tous troubles à l'ordre public et améliorer la sécurité des habitants et des usagers du Domaine Communal.

Ce nouveau dispositif viendra en complément de deux caméras déjà en place et qui ont donné entière satisfaction sur leur lieu d'implantation, à savoir la salle de convivialité des Coulines, sur laquelle aucune dégradation n'a été commise depuis sa construction en 2015.

 Demande de subvention

Afin de pouvoir financer la mise en place de vidéoprotection, il est décidé d'effectuer les travaux sur 3 années 2021-2022-2023.

2021 : équipement central et relais pont radio sur l'église

2022 : 3 caméras sur la place église

2023 : 1 caméra dans la zone ZAC CRELIN et 3 caméras au niveau de La VINIERE et du camping

L'estimation de la mise en place de vidéo - protection permet d'évaluer les dépenses à prévoir sur les deux années 2022-2023. La globalité des travaux projetés s'élève à un montant prévisionnel de 32 095 € H.T. soit **38 513 € T.T.C.**, conformément au tableau suivant :

Année	Dépense H.T.	Dépense TTC	Subvention espérée (40% du Total H.T.)
2021	13 716 €	16 459 €	5 486 €
2022	16 652 €	19 982€	6 660 €
2023	15 443 €	18 531 €	6 177 €
Totaux	45 811 €	54 972 €	18 323 €

VU les textes réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire - Atlantique au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les travaux de mise en place d'une vidéo - protection, sur son territoire, au cours des années **2021, 2022 et 2023**, conformément au programme pluriannuel d'investissement, élaboré pour ce projet.

Le montant total estimé des travaux, s'élève à **45 811€ H.T.**, pour lequel il est espéré, une subvention de **40 %**, soit **18 323€** ;

➤ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours des exercices **2021, 2022 et 2023** ;

➤ **DIT** que les crédits pour l'année 2022 seront inscrits au **Budget 2022**, à l'opération **144**.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
Sans objet

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACQUISITION D'UN ENTREPOT EN VUE DE LA REALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Intervention de Claude BODET : un bail précaire a été proposé au locataire actuel. Ils viennent de recevoir leur accord pour un projet de construction du nouveau siège dans la ZAC. Ils quitteront les lieux à l'été 2023 et nos services pourront investir ce nouveau site.

Rapporteur : Claude BODET

Saint-Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

La commune ne possède pas de Centre Technique et les 12 agents communaux des services techniques travaillent dans un hangar non isolé, situé en plein cœur de bourg et donc sans possibilité de réaménagement ou extension et sans respect des règles d'hygiène et sécurité fondamentales (pas de vestiaires, pas de douches/sanitaires, équipe avec mixité femme / homme).

Une opportunité d'acquisition d'un entrepôt situé dans la ZAC du CRELIN permettrait de réaliser les missions de service public avec qualité et efficacité et d'offrir aux agents un cadre de travail correct.

Ce projet est donc devenu une priorité pour les élus et est inscrit au Plan Pluri - annuel d'Investissement du mandat.

Le Centre Technique Municipal sera composé d'une partie stockage en mezzanine, d'ateliers de travail en rez-de-chaussée, d'une partie bureau et accueil associations, de sanitaires/douches /vestiaires hommes et femmes, d'une aire de lavage des véhicules.

Un réaménagement de la partie actuelle locaux sociaux (sanitaires/douches/vestiaires/salle de pause) est nécessaire et est chiffré à hauteur de 370 380 € de travaux et 108 240€ HT de mobilier.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter la DETR Dotation Equipement des Territoires Ruraux pour ce projet de catégorie 1 à hauteur de 500 000€ (plafond 35% du montant HT dans la limite de 500 000€ HT).

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
études	4 600,00 €
AMO	38 851,00 €
travaux	370 380,00 €
mobilier	108 240,00 €
foncier	990 000,00 €
Coût HT	1 512 071,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	500 000	500 000,00 €	SOLLICITE	33,07%
DSIL				
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental AMI CŒUR BOURG				
Conseil régional				
Fond de concours EPCI	64 000,00 €	64 000,00 €	SOLLICITE	4,23%
Autres (à préciser)				
Sous-total		564 000,00 €		
Auto-financement		948 071,00 €		62,70%
Coût HT		1 512 071,00 €		

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques en HT sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement. Le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale de 20 % du coût total de l'opération.



VU l'avis de la commission « Finances » du 3 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR en vue de l'acquisition d'un entrepôt pour y loger le futur Centre Technique Municipal à hauteur de 500 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice 2023.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui
 sans objet

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – MONTANT DEFINITIF

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Les attributions de compensation versées aux communes comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors du passage en taxe professionnelle unique en 2003 et corrigées lors de chaque transfert de compétence.

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil Communautaire a voté une attribution de compensation provisoire pour 2022.

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Communautaire a voté une attribution de compensation définitive pour 2022.

VU l'avis de la commission Finances du 08 novembre 2022 ;

VU les dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il faille actualiser les montants relevant de la mutualisation qui sont déduits de l'attribution de compensation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 affecté à la commune de SAINT-LYPHARD.
- **RAPPELLE** qu'en 2022, la commune a procédé au paiement mensuel d'un douzième (1/12) sur la base de l'attribution de compensation provisoire de la taxe professionnelle 2022, avec une régularisation en décembre 2022 sur la base du décompte définitif 2022.
- **CHARGE** le Maire de toute formalité afférente à cette délibération.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – articles 739211 (pour le fonctionnement) et 2046 (pour l'investissement).

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de calcul « Attribution de compensation de taxe professionnelle année 2022 »
 sans objet

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLAIRES HORS COMMUNES – ANNEE 2021/2022 – COMMUNE D'HERBIGNAC

***Intervention de Claude BODET** : nous accueillons cinquante enfants d'HERBIGNAC ce qui n'est pas neutre.*

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur Robin BERCEGEAY, adjoint au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse propose les participations à demander à la commune d'Herbignac pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Saint-Lyphard.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Ces participations correspondent au prix de revient réel de fonctionnement uniquement, par enfant, en maternelle et élémentaire et à la participation de la commune au déficit des repas.

Il rappelle également que par délibération n° 2019-09/052 du 17 septembre 2019, la commune a conventionné à nouveau, avec Herbignac, en intégrant en plus le remboursement des frais relatifs à l'accueil périscolaire (APS) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Commune d'Herbignac :

Ecole maternelle	17 élèves à 1089.56€	18 522.52€
Ecole élémentaire	33 élèves à 378.22€	12 481.26€
Restaurant scolaire	Déficit repas 4.04€ x13 044 repas	52 697.76€
Périscolaire	Sur la base de 11 547 heures facturées	13 938.33€
Accueil de loisirs	Sur la base de 704 journées facturées	15 833.92€
TOTAL		113 473.79€

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la commune d'Herbignac pour un montant de **113 473.79 €**, représentant sa participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Lyphard telle que détaillée dans les tableaux financiers joints en annexe à la présente délibération.
- **DIT** que la recette est inscrite à l'article 74748 du budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui 4 Factures (concernant écoles publiques, restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs)
 sans objet

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01/2022 – BUDGET PRINCIPAL

Intervention de Claude BODET : 2022 a été une année avec un absentéisme record des agents municipaux.

834 jours d'arrêt maladie en 2021

2041 jours d'arrêt maladie en 2022 :

- 1 agent en reclassement*
- 2 agents en « maladie longue »*
- 1 agent en congé longue durée*
- 3 agents suite à une hospitalisation*
- 1 agent en congé maternité*

37 870€ remboursés par l'assurance en 2021

120 000€ remboursés en 2022 et le capital décès Pascal ALLAIRE

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 approuvant le budget principal de l'exercice en cours (n° D2022-03/009) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 08 novembre 2022 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2022 telle que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui 2 tableaux « Décision budgétaire modificative n°01/2022 (section fonctionnement et investissement) »
Sans objet

**CONVENTION DE REFACTURATION DU MENAGE
OGEC STE ANNE / MAIRIE ST LYPHARD**

Rapporteur : Robin BERCEGEAY

Monsieur BERCEGEAY informe l'assemblée que compte tenu de l'expansion démographique de la commune, les activités périscolaires et extra-scolaires connaissent une fréquentation en constante hausse depuis quelques années.

Par délibération du 29/06/2021, afin de répondre à cette problématique, la commune a délocalisé de l'APS (accueil périscolaire) sur l'école Sainte-Anne de Saint-Lyphard depuis la rentrée 2021, afin de donner une capacité d'accueil supplémentaire et d'éviter de devoir refuser des enfants en APS.

Un accord a été trouvé pour mettre à disposition les locaux de l'école maternelle Sainte-Anne de Saint-Lyphard (salle de motricité, cour d'école et hall/wc) afin d'accueillir les enfants maternels et élémentaires de l'école Sainte-Anne en APS.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la mairie prenait en charge financièrement le personnel d'encadrement, le matériel et le ménage des locaux utilisés.

Depuis la rentrée de septembre 2022, la mairie prend en charge financièrement le personnel d'encadrement et le matériel pédagogique.

L'OGEC sollicite la mairie pour prendre en charge une partie des fluides et consommables ainsi qu'une refacturation des coûts liées à l'embauche de l'agent d'entretien à raison d'1h par jour scolaire. Une nouvelle convention est donc proposée à la signature.

Une formule prenant en compte le temps occupé par les services municipaux a été convenue :

Electricité : (cout annuel électricité X (nombre d'heures annuelles APS / nombre d'heures annuelles Ecole) + APS) / 2

Gaz : (cout annuel gaz X (nombre d'heures annuelles APS / nombre d'heures annuelles Ecole) + APS) / 2

Eau : (cout annuel eau X (nombre d'heures annuelles APS X nombre d'enfants APS) / (nombre d'heures annuelles Ecole X nombre d'élèves))

Produits d'hygiène : forfait annuel de 31€ par nombre d'enfant accueilli à l'APS

Facturation prise en charge de l'agent d'entretien : Nbr h X taux horaire X taux de charges

VU l'avis favorable de la Commission « Education Enfance Jeunesse » du 7 juin 2022.

CONSIDERANT que la dit mise à disposition a été apportée à la connaissance des conseillers municipaux et joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux OGEC Sainte-Anne à la mairie de Saint-Lyphard pour assurer de l'accueil périscolaire des enfants maternels et élémentaires de l'école Sainte-Anne de Saint-Lyphard.
- **DIT** que la convention sera annuelle avec tacite reconduction et prendra effet à la date du 01/09/2022.
- **DIT** que cette convention annule et remplace la précédente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette délibération, notamment les avenants

Pièces jointes, annexées ou consultables

- oui convention de mise à disposition des locaux OGEC STE ANNE / MAIRIE ST-LYPHARD 2022/2023
annexe avec coût réel 2022/2023
- sans objet

MOTION SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE FINANCIERE

Rapporteur : Claude BODET

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Lyphard réuni le 22/11/2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les Collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint - Lyphard soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Lyphard demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint – Lyphard demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Saint-Lyphard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint - Lyphard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL de Saint - Lyphard,

- **SOUTIENT** pleinement les revendications de l'AMF auprès du gouvernement énoncés ci-dessus et qui reflète les difficultés rencontrées par la commune de Saint Lyphard
- **TRANSMET** cette motion au préfet et aux parlementaires du département

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui sans objet

COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Dominique GOULENE-HENRY

Madame Tiphaine CRUSSON quitte la salle avant le vote.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale a validé la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021. Cette instance est conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et à laquelle notre commune a adhéré en juin dernier.

Le Conseil des Sages de Saint-Lyphard est une instance de réflexions et de propositions, ouverte aux Lyphardais âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le Conseil Municipal du 29 juin 2021 a acté la création du Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal du 17 mai 2022 a acté un appel à candidature auprès de la population.

Le Conseil des Sages est formé de vingt - neuf (29) membres maximum, soit :

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

- a) Deux (2) membres du Conseil Municipal ;
- b) Vingt - sept (27) personnes résidant sur le territoire municipal et qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le maire peut d'office assister aux réunions du comité et prendre part aux discussions. Il ne prendra pas part au vote.

Voici les conditions pour rejoindre le Conseil des Sages :

- être âgé(e) de 55 ans ou plus,
- être domicilié(e) à Saint-Lyphard,
- être libéré(e) de toute activité professionnelle,
- être sans mandat électif (politique, associatif, syndical),
- être suffisamment disponible pour participer aux réunions et rencontres prévues

Suite à l'appel à candidature et en satisfaisant les critères énumérés ci-avant, il est décidé de désigner les membres de ce Conseil :

Au titre du Conseil Municipal :

- Bernard MORANTON
- Nolwenn JOSSO

Au titre de la société civile :

- NISON Patrice
- NISON Patricia
- LOUIS Anja
- DOMISSE Frédéric
- LE GARS Bernadette
- CHAPUIS Michel
- CHAPUIS Christiane
- FERNANDEZ Maryline
- BALLU Didier
- CRUSSON Jean-Luc

Les règles de fonctionnement de ce Conseil feront l'objet d'une prochaine délibération. Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages) et sera validé en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **FIXE** la composition du Conseil des Sages comme énuméré ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièces jointes, annexées ou consultables

Oui
 sans objet

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – GESTION DES ARCHIVES MAIRIE DE SAINT-LYPHARD AVEC CAP ATLANTIQUE

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a demandé au service des archives de CAP ATLANTIQUE, d'intervenir sur les missions suivantes :

- La mise à jour de l'inventaire
- Le classement des archives, pré - archivage, identification et marquage des DUA
- Rédaction d'un bordereau d'élimination après identification de l'ensemble des boîtes
- Réorganisation des locaux de stockage après prise en compte des nouvelles boîtes à pré-archiver, zonage topographique, mise à jour des plans de situations
- Tri des archives dans les bureaux de la mairie et intervention sur les sites extérieurs suivants

Une archiviste et une assistante-archiviste de CAP ATLANTIQUE sont intervenues le 25 janvier et le 2 février 2022 pour une remise à jour complète des archives.

Un passage annuel sur une journée est adapté afin de maintenir ce travail à jour en intégrant les archives générées par les services entre deux passages de l'archiviste.

Le tarif de la prestation est de 528 euros pour la journée ; il comprend le coût salarial, les frais de mission, les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de services/gestion des archives communales avec CAP ATLANTIQUE jointe à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023, article 6218 ;
- **DIT** que les missions de prestations de service relative aux archives pour les années suivantes feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents liés à cette Convention.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Convention de prestation de services - gestion des archives
 sans objet

MODIFICATION DES STATUTS SYDELA

Rapporteur : Claude BODET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

VU la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

VU la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

CONSIDERANT dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA ;

CONSIDERANT dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ».
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Pièces jointes, annexées ou consultables

oui Statuts Annexes 1, 2 et 3
 Modification du statut et notification aux adhérents
 sans objet

RAPPORT ANNUEL 2021 CAP ATLANTIQUE - DECHETS

Intervention de Claude BODET : cette année a eu lieu le salon ZERO DECHETS sur les COULINES avec une fréquentation record. Chaque année CAP mettra en valeur un mois du déchet.

Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUÉ rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2003 pour les 15 communes du territoire.

Aussi, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019, élaboré sur la base du guide mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, contenant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Ce rapport a été présenté à la Commission « Gestion des services urbain » le 08 septembre 2022 et au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022.

L'avis de l'assemblée délibérante sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- **DIT** que le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021
 Sans objet

RAPPORT ANNUEL 2021 CAP ATLANTIQUE – EAU ET ASSAINISSEMENT

Intervention de Claude BODET : de gros investissements de CAP ATLANTIQUE sur les réseaux d'eaux pluviales pour résorber les problèmes d'inondations, constatés depuis plus de 10 ans, ont été faits ou le seront : CROIX GERVAUD/PINGRIN, PIERRE FENDUE/LAINE, KERVY, PELO (1^{er} semestre 2023), EHPAD /BELLEFONTAINE (2^{ième} semestre 2023).

Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUÉ rappelle qu'en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il doit présenter chaque année devant l'assemblée délibérante le rapport de CAP Atlantique sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable - de l'assainissement collectif et non collectif et cela avant le 31 décembre de l'année.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la Commission « Gestion des services urbain » le 08 septembre 2022, en CCSPL le 13 septembre 2022 et au Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

L'avis de l'assemblée délibérante sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau - de l'assainissement collectif et non collectif, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
 Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau - de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021 ;
- **DIT** que le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021
 Sans objet

RAPPORT ANNUEL 2021 CAP ATLANTIQUE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES**Rapporteur :**

Intervention de Claude BODET : changement de délégataire avec un changement de nom des structures. Le projet de piscine d'HERBIGNAC a pris du retard.

Intervention de Stéphane BOCANDE : CAP travaille sur un projet initiation voile pour les CM2 du territoire – des réunions sont planifiées.

Rapporteur : Roger COUÉ

En application des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques doit être présenté en Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté à la Commission « Gestion des services urbain » le 08 septembre 2022, en CCSPL le 13 septembre 2022 et au Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

L'avis de l'assemblée délibérante sera mis à disposition du public avec le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques ;
- **DIT** que le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021
 Sans objet

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES STAGIAIRES

Rapporteur : Claude BODET

Par délibération en date du 26 juin 2001, les stagiaires BAFA effectuant leur stage pratique au CLSH, bénéficiaient d'un versement forfaitaire brut de 152 €.

Par délibération en date du 29 juillet 2008, cette indemnité est étendue aux différents services, pour les stages d'une durée minimum de 3 semaines et elle est portée à 175 € brut.

Par délibération en date du 29 juin 2021, cette indemnité a été portée à 100 € brut par semaine pour les stages d'une durée minimum de 3 semaines.

CONSIDERANT que la délibération doit mentionner qu'une convention de stage préalable doit être signée avec la collectivité, il est proposé de modifier le délibéré.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage correspondante
- **DIT** que cette indemnité sera revalorisée à hauteur de 100 € bruts par semaine pour les stages d'une durée minimum de 3 semaines énumérés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à verser l'indemnité dans les conditions précitées
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 64131
- **DIT** que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui
 Sans objet

GRATIFICATION DES STAGES ETUDIANTS

Rapporteur : Claude BODET

La Commune accueille pour la première fois une stagiaire étudiante qui prépare une licence professionnelle sur les métiers des administrations et collectivités territoriales.

L'employeur qui accueille le stagiaire peut verser, sous certaines conditions, une compensation financière appelée *gratification minimale*. Cette obligation s'applique aux entreprises, aux administrations publiques, aux collectivités territoriales, aux établissements de santé, aux associations ou à tout autre organisme d'accueil. La gratification peut être exonérée de cotisations sociales.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à **15 %** du plafond horaire de la sécurité sociale

Pour 2022, il est **3,90 €** par heure de stage (soit **26 € x 15%**).

Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1^{er} décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1^{er} janvier.

La gratification est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Elle est due dès le 1^{er} jour de stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de stage correspondante
- **DIT** que Le taux horaire de la gratification sera de **15 %** du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur
- **DIT** que la gratification suivra l'évolution du plafond de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Maire à verser le gratification précitée.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 64131.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a procédé au recrutement d'un nouveau responsable au Centre Technique Municipal.

CONSIDERANT que la personne est titulaire du concours d'agent de maîtrise, de ce fait il y a lieu de créer :

- un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT que la nouvelle organisation du service technique, il y a lieu de supprimer :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT que dans le cadre d'une évolution de carrière, il est proposé de créer :

- un poste d'attaché territorial à temps complet (catégorie A)

L'éducation nationale ne prend désormais plus en charge les temps d'AESH sur les temps périscolaires,

CONSIDERANT que les services municipaux de restauration scolaire doivent être accessibles à tous les élèves, il est proposé de recruter des AESH pour les élèves qui seront munis d'une notification MDPH sur le temps de pause méridienne pour les accompagner.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD

Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81

mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Aujourd'hui, 2 familles ont sollicité la mairie pour l'accompagnement de 2 enfants. Il est donc proposé de recruter 2 agents AESH sur le grade d'adjoint d'animation, le 1^{er} poste à 5,20h / semaine et pour le 2^{ème} à 5h / semaine.

CONSIDERANT d'une hausse importante des effectifs scolaires, la Commune a dû réorganiser ses services, notamment périscolaires. D'autant plus que l'étude prospective démographique sur 10 ans, confirme que cette hausse va continuer. Aussi il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation, actuellement à 23h /semaine, qui sera au 1^{er} janvier 2023 à 26,68h /semaine.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 7 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ADOPTE** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
sans objet

INFORMATIONS DIVERSES :

Informations sur les marchés attribués :

Extension restaurant scolaire

Objet	Type de Marché	Entreprise attributaire	Montant T.T.C.
TERRASSEMENTS - VRD	Marché à procédure adaptée	CHARIER TP	124 966.02 €
GROS OEUVRE	Marché à procédure adaptée	LUCAS R.	77 232.86 €
TRAITEMENT CURATIF ET PREVENTIF TERMITES	Marché à procédure adaptée	SAS SAPA AVILIA	456 €
CHARPENTE OSSATURE BOIS-BARDAGE	Marché à procédure adaptée	EURL HERVY	277 848.78 €
ETANCHEITE – COUVERTURES ZINC	Marché à procédure adaptée	SARL COUVERTURE LOYER	69 452.18 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – VOLANTS ROULANTS	Marché à procédure adaptée	SAS ATLANTIQUES OUVERTURES	117 637.20 €
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Marché à procédure adaptée	EURL HERVY	28 523.92 €
DOUBLAGES – CLOISONS SECHES – ISOLATION - PLAFOND	Marché à procédure adaptée	EURL HERVY	33 008.34 €
FAUX-PLAFOND	Marché à procédure adaptée	SARL COYAC	6243.60 €

Objet	Type de Marché	Entreprise attributaire	Montant T.T.C.
CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES	Marché à procédure adaptée	SAS OUEST HORIZON	21 845.44 €
REVETEMENTS SOLS SOUPLES	Marché à procédure adaptée	SAS OUEST HORIZON	8693.76 €
PEINTURES – REVETEMENTS MURAUX	Marché à procédure adaptée	SAS RENAISSANCE	4611.61 €
NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	Marché à procédure adaptée	CLEAN ATTITUDE	2652 €
PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	Marché à procédure adaptée	SAS CAELO	59 498.54 €
ELECTRICITE	Marché à procédure adaptée	SAS CESA	49 072.02 €
TOTAL			= 881 742.27 €

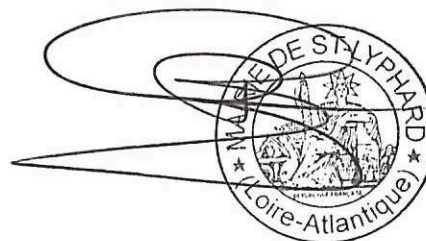
Objet	Type de Marché	Durée	Entreprise attributaire	Montant T.T.C.
FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES DE NETTOYAGE	Marché à procédure adaptée	1 an renouvelable 2 fois Démarrage 01/09/2022	CLERSOL NANTNET	54 272 €

Prochain Conseil municipal le 12 décembre 2022 suivi d'un verre de l'amitié.

Levée de la séance à 22h10

**Le Secrétaire de séance,
Raphael GOURET**

**Le Maire,
Claude BODET**



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Claude BODET 			
Roger COUÉ 	Tiphaine CRUSSON 	Robin BERCEGEAY 	Dominique GOULENE HENRY 
Stéphane BOCANDÉ 	Geneviève PICHOT 	Nolwenn JOSSO Absente - procurator D GOULENE	Nicolas AMBROSINI 
Claudia LEGAL 	Raphaël GOURET 	Justine COCARD 	Christian ALNO BERNIER Absente, procurator B. MORANTON
Lucie FREULON 	Christophe RIVÉ 	Pauline MORANTON Absente, procurator C RICHOMME	Aurélien BÉNIGUÉ Absente, procurator S BOCANDÉ
Catherine RICHOMME 	Bernard MORANTON 	Caroline DELAROCHE Absente, procurator G PICHOT	David CHOLON 
Dominique BERNIER 	Danielle MARGELLI Absente, procurator JC DENIE	Emmanuelle GUÉNO 	Jean-Claude DENIÉ 
Bruno MAHÉ 	Suzanna JUDON 		